



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et **du 12 septembre 2022** accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le **27 septembre 2022** ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence **Physique parcours Physique Fondamentale et Applications et parcours Physique Chimie** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

Président(e) : Edouard HERTZ

Membres :

Marcel Bouvet

Frédéric Chaussard

Christophe Finot

Stéphane Guérin

Musset Olivier

Hans Rudolf Jauslin

Claude Leroy

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 09/11/2022

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

François BLAIS

